

Départements 76 / 27

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2021 (11 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 152 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2021, les secrétaires administratifs de classe normale dont les noms suivent :

MM	FIGUEIREDO MORAIS	GERALDINE	CLG	MARCEL PAGNOL	LE HAVRE
MM	PESCHE	CAROLINE	CLG	JEAN ZAY	SOTTEVILLE LES ROUEN
MM	BONNIN	LUCIE	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE		LE HAVRE
MM	HEBERT	BRIGITTE	CLG	IRENE JOLIOT-CURIE	LE HAVRE
M.	TURQUER	FABIEN	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE		ROUEN
MME	CECILE	MARIE FRANCOISE	INSA DE ROUEN NORMANDIE		SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
MME	BENOIST	MARTINE	CLG	MICHEL MONTAIGNE	LE VAUDREUIL
MM	LETELLIER	MURIELLE	LPO LY	GALILEE	FRANQUEVILLE ST PIERRE
M.	BARD	SEBASTIEN	CLG	MARCEL PAGNOL	GRAVIGNY

MM	CHENU	MARTINE	DSDEN	DE SEINE MARITIME	ROUEN
MM	FRANCOIS	ISABELLE	RECTORAT ACADEMIE DE NORMANDIE		ROUEN

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 15 octobre 2021

Signé

Philippe DIAZ

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.